

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 022-416/14/CC

■ Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014

DPRH 14/12144/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 4 décembre 2014 se dérouleront les élections professionnelles. Ces élections permettront d'élire les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et au Comité Technique (CT).

Pour ce faire, certains agents territoriaux seront mis à contribution pour gérer la bonne exécution du processus électoral et d'autres seront désignés comme Président de bureau de vote ou Secrétaire.

Ces agents devront donc être présents avant l'ouverture des bureaux de vote (8 h 30) et après leur fermeture (17 h 00) au-delà de leur cycle de travail habituel 8h30 - 16 h 45. Ce qui se traduira par la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires peuvent être :

- soit récupérés à hauteur des heures réalisées,
- soit indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories C et pour ceux de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, en application de la délibération cadre modifiée du 22 mai 2006,
- soit indemnisés sur la base de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A et pour ceux de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Pour cette dernière catégorie d'agent, et de manière à permettre, le cas échéant, l'indemnisation des heures supplémentaires occasionnées par les élections professionnelles, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après qui instaure l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 ;
- les décrets n° 2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du même jour ;
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- L'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Sur le rapport du Président,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, dans le cadre des élections professionnelles.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, relevant d'un grade de catégorie A ou d'un grade de catégorie B pour ceux dont l'indice brut est supérieur à 380.

Article 3 :

Le coefficient d'application retenu pour le calcul du crédit global alloué à ce dispositif est de 5.
L'enveloppe ainsi calculée s'élève à 7 041,64 euros et sera répartie entre les bénéficiaires (47 agents) pour un montant moyen de 149,82 euros.

Article 4 :

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le taux individuel applicable dans la limite du taux maximal de réglementaire.

Article 5 :

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1^{er} novembre 2014.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources humaines,
Moyens généraux, Juridiques

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014